

D.2017.05.24.8.13

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 24 Mai 2017

8 - PROJETS TERRITORIALISES

8.13 - LINEO 7 - terminus Saint-Orens - Convention n° 2017-1036 d'occupation temporaire du domaine privé.

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre mai à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha		X (à M. Trautmann)	
CARNEIRO Grégoire	X	X (à M. Chollet à/c du point 8.1)	
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc		X (à M. Grass)	
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (à Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (à Mr Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (à Mr André)	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		

Dans le cadre de l'exploitation du service public de transports en commun, la Linéo 7 desservira en son terminus le centre commercial de Saint Orens.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'autorisation d'aménagement d'une partie du terminus sur le domaine privé de la SOCIETE KLEPIERRE PROMOTION.

Il convient donc d'établir une convention entre la Société Klépierre Promotion, le SMTC-Tissé et l'EPIC-Tissé afin d'autoriser l'occupation temporaire du domaine privé des délaissés de voirie du parking du centre commercial de Saint Orens en rive de l'allée des Champs Pinsons.

L'autorisation d'occupation est accordée exclusivement pour l'implantation provisoire d'un local de repos destiné aux agents assurant l'exploitation de la Linéo 7, l'emprise concernée correspond à une superficie de 30 m² environ sur la parcelle BY0001.

Le SMTC-TISSEO et l'EPIC-TISSEO reconnaissent expressément le caractère précaire et révocable de cette autorisation et prennent acte que la convention ne constitue en aucun cas la reconnaissance d'un droit réel ou de servitude quelconque sur cette emprise foncière.

L'autorisation d'occupation est conclue pour la durée d'exploitation du terminus de la Linéo 7, au droit de centre commercial de Saint Orens.

L'occupation du domaine privé de la SOCIETE KLEPIERRE PROMOTION ayant pour objet l'exploitation d'une ligne de bus destinée au service public des transports urbains, aucune redevance ne sera due par le SMTC au titre de cette occupation.

Une convention d'autorisation d'occupation a été élaborée par les trois parties, il est proposé au Comité Syndical d'approuver la convention jointe à la présente délibération et d'autoriser le Président à signer cette dernière.

.....

Le Comité Syndical :

- Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention entre le SMTC-Tissé, l'EPIC-Tissé et la Société Klépierre Promotion telle qu'annexée.

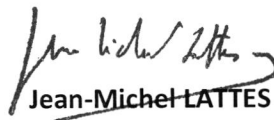
ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20170531-20170524-8-13D- DE Date de télétransmission : 31/05/2017 Date de réception préfecture : 31/05/2017

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PRIVE DE KLEPIERRE PROMOTION, CC de Saint Orens POUR
L'EXPLOITATION DE LIGNES DE BUS
N° 2017-1036**

Entre

LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE, dont le siège est situé 7 esplanade Compans Caffarelli à Toulouse, représenté par son président, agissant en vertu de la délibération n° D.2017.05.24.8.13 du comité syndical en date du 24 mai 2017, et désigné dans ce qui suit par le terme « **le SMTC** ».

D'une part,

Et

LA SOCIETE KLEPIERRE PROMOTION, dont le siège est situé C.C. Saint Orens, 5 allée des Champs Pinsons, 31650 Saint Orens de Gameville, RC n° XXXXXXXXXXXX, représentée par Monsieur Olivier Schwam son directeur de centres, régulièrement habilité à l'effet des présentes et désigné dans ce qui suit par le terme "**SOCIETE KLEPIERRE PROMOTION**".

Et

L'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial TISSEO dont le siège social est situé 4 impasse Paul Mesplé, 31081 Toulouse cedex 1, identifié sous le numéro de SIREN 520 807 876, représenté par Monsieur Thierry WISCHNEWSKI, agissant en qualité de Directeur Général dûment habilité à l'effet des présentes,

Désigné dans ce qui suit par le terme « **EPIC-TISSEO** »

D'autre part,

Désignés ensemble par le terme « **Les PARTIES** »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre de l'exploitation du service public de transports en commun, la Linéo 7 desservira en son terminus le centre commercial de Saint Orens.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'autorisation d'aménagement d'une partie du terminus sur le domaine privé de la **SOCIETE KLEPIERRE PROMOTION**.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'occupation temporaire du domaine privé des délaissés de voirie du parking du centre commercial de Saint Orens en rive de l'allée des Champs Pinsons.

ARTICLE 2 : LIEU

L'emprise du domaine concerné par la présente convention est située à l'adresse suivante :

C.C. Saint Orens, 5 allée des Champs Pinsons, 31650 Saint Orens de Gameville, parcelle BY0001

La situation de cette emprise figure sur les plans annexés.

ARTICLE 3 : REGIME DE L'EMPRISE

Dans le cadre de l'exploitation de la Linéo 7, la **SOCIETE KLEPIERRE PROMOTION**, autorise l'implantation d'un local technique sur l'emprise définie sur les plans annexés.

Le **SMTC-TISSEO** et l'**EPIC-TISSEO** reconnaissent expressément le caractère précaire et révocable de cette autorisation et prennent acte que la convention ne constitue en aucun cas la reconnaissance d'un droit réel ou de servitude quelconque sur cette emprise foncière.

ARTICLE 4 : DEFINITION DE L'EMPRISE OCCUPEE

L'emprise foncière du domaine concerné, et nécessaire à l'exploitation de la Linéo 7, correspond aux parcelles cadastrales figurant sur les plans annexés.

ARTICLE 5 : AUTORISATION D'OCCUPATION

Afin de permettre l'exploitation du service public des transports en commun par l'**EPIC-TISSEO**, l'autorisation d'occupation est accordée exclusivement pour l'implantation provisoire d'un local de repos destiné aux agents assurant l'exploitation de la Linéo 7

ARTICLE 6 : MODALITES D'OCCUPATION

Les autorisations administratives, l'entretien des locaux et des abords immédiats, les charges de fonctionnement du local technique seront à la charge de l'**EPIC-TISSEO**.

ARTICLE 7 : DUREE

La présente convention prendra effet à la date de signature des présentes.

Elle cessera de plein droit en cas de fin d'exploitation du terminus de la Linéo 7, au droit de centre commercial de Saint Orens.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

8.1 – Engagements de SMTC-TISSEO et de l'EPIC-TISSEO

Si le propriétaire constate des problèmes relatifs à l'usage des locaux affectés au terminus de la Linéo 7, il en informe immédiatement le service désigné ci-dessous qui s'engage à intervenir dans les plus brefs délais :

Tisséo Service Travaux
4 impasse Paul Mesplé
31080 Toulouse Cedex 1
didier.queste@tisseo.fr
Port. : 06 22 73 16 22

Aucune modification de l'état physique des lieux ne pourra être apportée par le **SMTC-TISSEO** et/ou **l'EPIC-TISSEO** sans l'accord préalable et écrit du propriétaire.

Le **SMTC-TISSEO** et/ou **l'EPIC-TISSEO** s'engagent à communiquer à la **SOCIETE KLEPIERRE PROMOTION** toute modification majeure concernant la définition de cette desserte (fréquence, horaires, ...).

8.2 – Engagements de la SOCIETE KLEPIERRE PROMOTION.

La **SOCIETE KLEPIERRE PROMOTION** s'engage à ne pas nuire au bon fonctionnement de l'exploitation de la Linéo 7, objet de la présente convention.

Le propriétaire informera les **PARTIES** à la présente convention, dans un délai minimum de trois mois, de tout projet d'intervention de sa part sur les lieux indiqués en annexe, de nature à remettre en cause la continuité du service Linéo 7 pendant la durée de la convention.

Il s'engage à faire connaître à **SMTC-TISSEO** et/ou **l'EPIC-TISSEO**, les éventuelles difficultés découlant de l'application de cette convention.

En cas de transfert de propriété, la **SOCIETE KLEPIERRE PROMOTION** informera le **SMTC-TISSEO** et/ou **l'EPIC-TISSEO** de ce changement 3 (trois) mois avant sa prise d'effet.

ARTICLE 9 : ETAT DES LIEUX DE L'EMPRISE

Un état des lieux de l'emprise sera dressé à l'issue de la signature de la présente convention et joint en annexe à cette dernière.

Un état des lieux similaire sera établi au terme de la convention.

ARTICLE 10 : TRAVAUX D'ENTRETIEN

Le propriétaire autorise les opérations d'entretien qui ne remettraient pas en cause l'état physique des lieux.

Les travaux susceptibles de modifier l'état physique des lieux feront l'objet d'un avenant à la présente convention entre le **SMTC-TISSEO** et la **SOCIETE KLEPIERRE PROMOTION**.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITES – ASSURANCES

La responsabilité de chacune des **PARTIES** à la présente convention sera engagée à raison des dommages causés du fait de leurs activités propres.

La responsabilité civile de l'une ou l'autre des **PARTIES** pourra être engagée au titre des dommages causés à l'occasion de l'exécution de la présente convention en raison d'actes fautifs qui lui seraient imputables.

Chacune des **PARTIES** signataires déclare être assurée pour les risques et responsabilités encourus en application de la présente convention.

ARTICLE 12 : RESILIATION DE LA CONVENTION

12.1 – Résiliation pour faute

En cas d'inexécution ou manquement de l'une des **PARTIES** à l'une quelconque de ses obligations prévues aux présentes, la partie lésée pourra résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, trois (3) mois après mise en demeure adressée dans les mêmes formes et restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.

12.2 Résiliation pour motif d'intérêt général

En cas de résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général, les **PARTIES** s'entendront sur les modalités de résiliation de la présente convention.

12.3 Résiliation à la demande de l'une des PARTIES

La résiliation de la convention pourra être demandée à tout moment par l'une des **PARTIES**, sous réserve du respect d'un préavis de trois (3) mois. Les **PARTIES** s'entendront sur les modalités de résiliation de la présente convention.

ARTICLE 13 : REDEVANCE

La présente convention est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 14 : MODIFICATION

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 15 : ENREGISTREMENT ET ELECTION DE DOMICILE

15.1 – Enregistrement

Les présentes ne sont pas soumises au droit de timbre, sauf présentation volontaire d'une partie à la formalité d'enregistrement.

Les frais seront à la charge de la partie qui en fera la demande.

15.2 - Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les **PARTIES** font élection de domicile en leur siège social et domicile mentionnés en tête des présentes.

ARTICLE 16 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les litiges nés de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, s'ils ne peuvent être réglés à l'amiable, relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 17 : CADRE CONTRACTUEL

17.1 Documents contractuels

17.1.1 Les documents contractuels comprennent, par ordre de priorité, la présente convention et ses Annexes. Les Annexes font partie intégrante de la convention et ont valeur contractuelle. Les Annexes précisent et complètent la convention. Toute référence à la convention inclut ses Annexes.

17.1.2 Sans préjudice de l'alinéa précédent, en cas de contradiction entre les stipulations du corps de la convention et une stipulation d'une Annexe, les stipulations du corps de la convention prévaudront. Sans préjudice de ce qui précède, les stipulations particulières prévalent sur les stipulations générales.

17.2 Annexes

Récapitulatif des pièces contractuelles :

1. La présente convention.
2. ANNEXE 1 : Plan cadastré de l'emprise concernée.
3. ANNEXE 2 : Le projet d'aménagement du terminus.

Fait, à, le
En trois exemplaires originaux

Pour la SOCIETE KLEPIERRE PROMOTION,

**Le directeur des centres
Olivier SCHWAM**

Pour le SMTC-Tissé,é,

**Le Président
Jean-Michel LATTES**

Pour l'EPIC-Tissé,é,

**Le Directeur Général
Thierry WISCHNEWSKI**

AMENAGEMENT DE LA LINEO 7

TERMINUS SAINT-ORENS

Sens Saint-Orens et Cours Dillon

Ech: -

Allée des champs pinsons

Référence du service	VTO150051	N° du plan	-	Indice	1
----------------------	-----------	------------	---	--------	---

EP ☐ AVP ☒ PRO ☐ DCE ☐ EXE ☐ DOE ☐ AUTRE ☐

Maître d'oeuvre



Héliopôle - Bâtiment D
33-43 avenue Georges Pompidou
BP13115
31131 BALMA cedex

Téléphone : 05.62.18.18.00
Fax : 05.62.18.18.11
toulouse.egis-amenagement@egis.fr

Le responsable des études
Martine CAMPI

Visa :

Date :

Le responsable du domaine
Christophe DAMOUR

Visa :

Date :

Le Directeur des Infrastructures Travaux et Energies
Christophe DAMOUR

Visa :

Date :

TISSEO: SMTC

Visa :

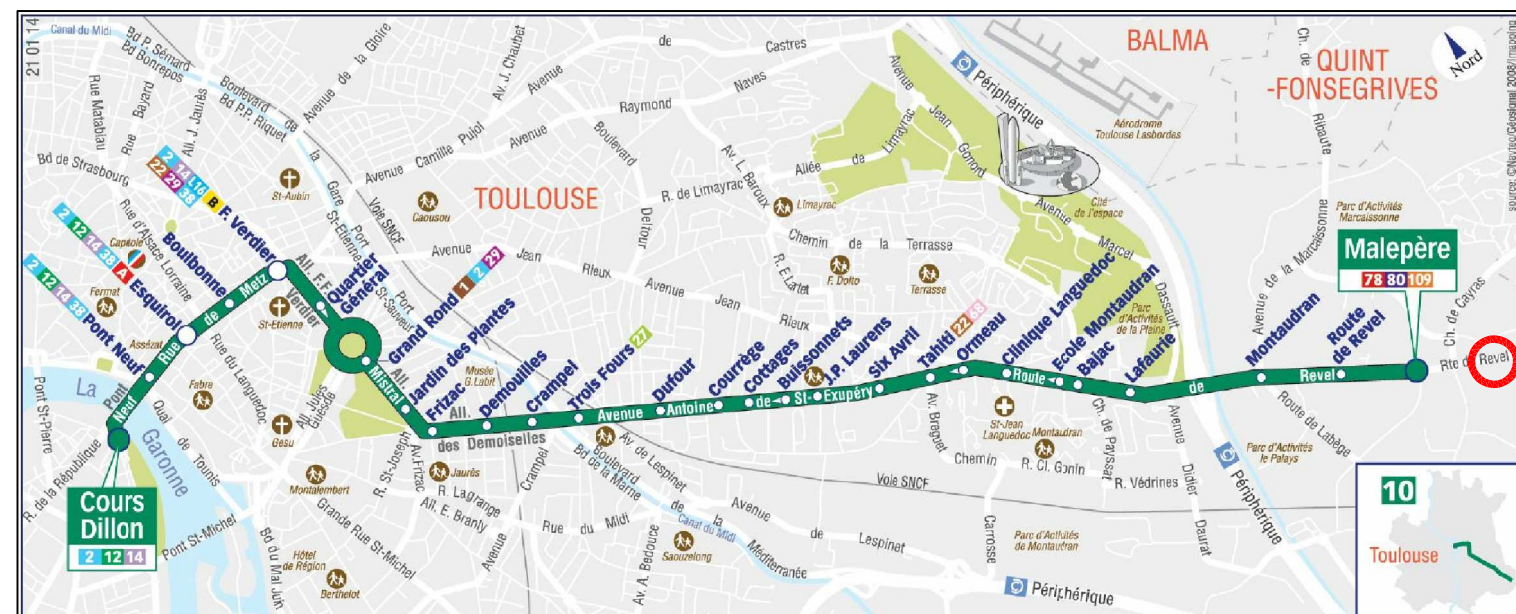
Date :

TISSEO: EPIC

Visa :

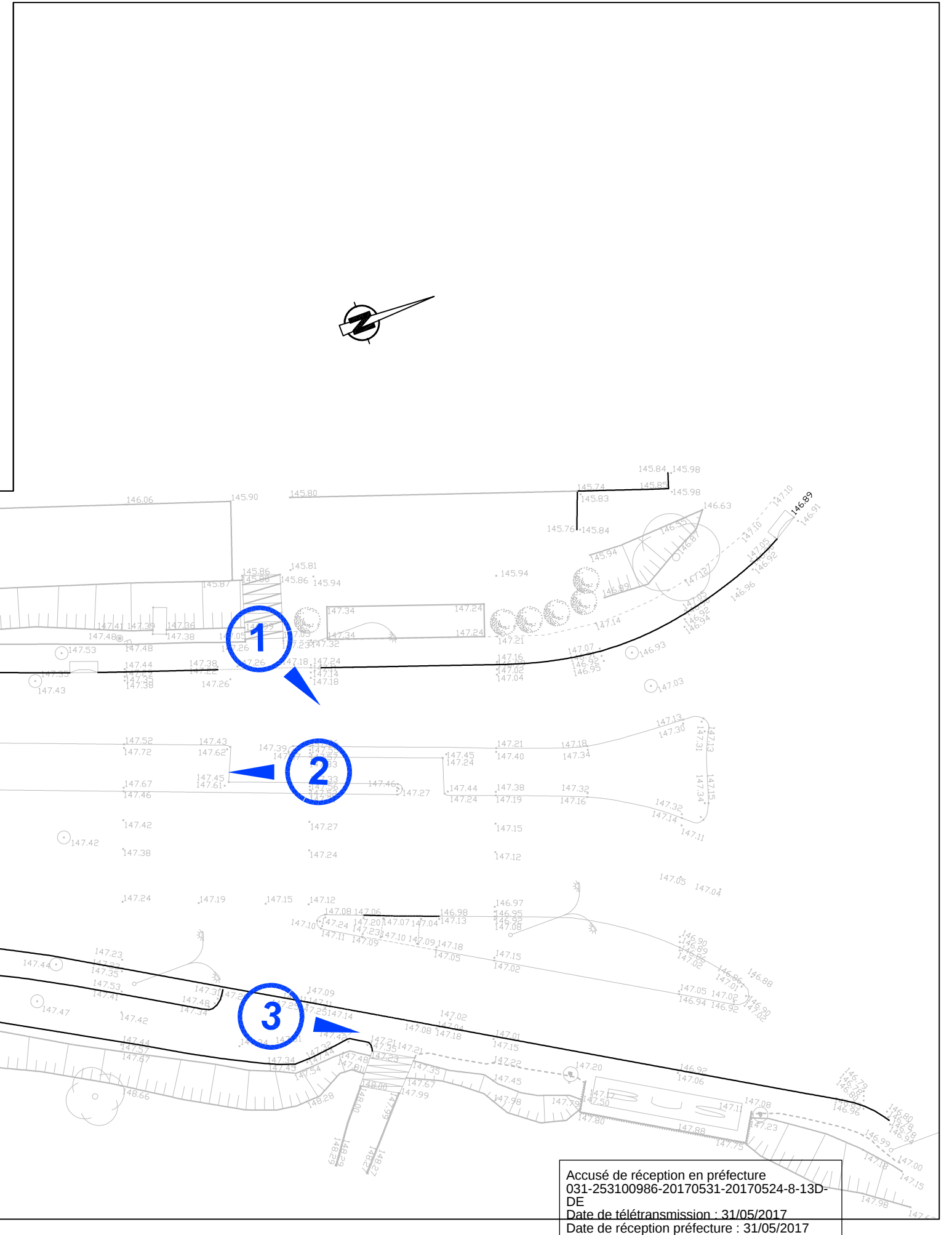
Date :

Plans de situation

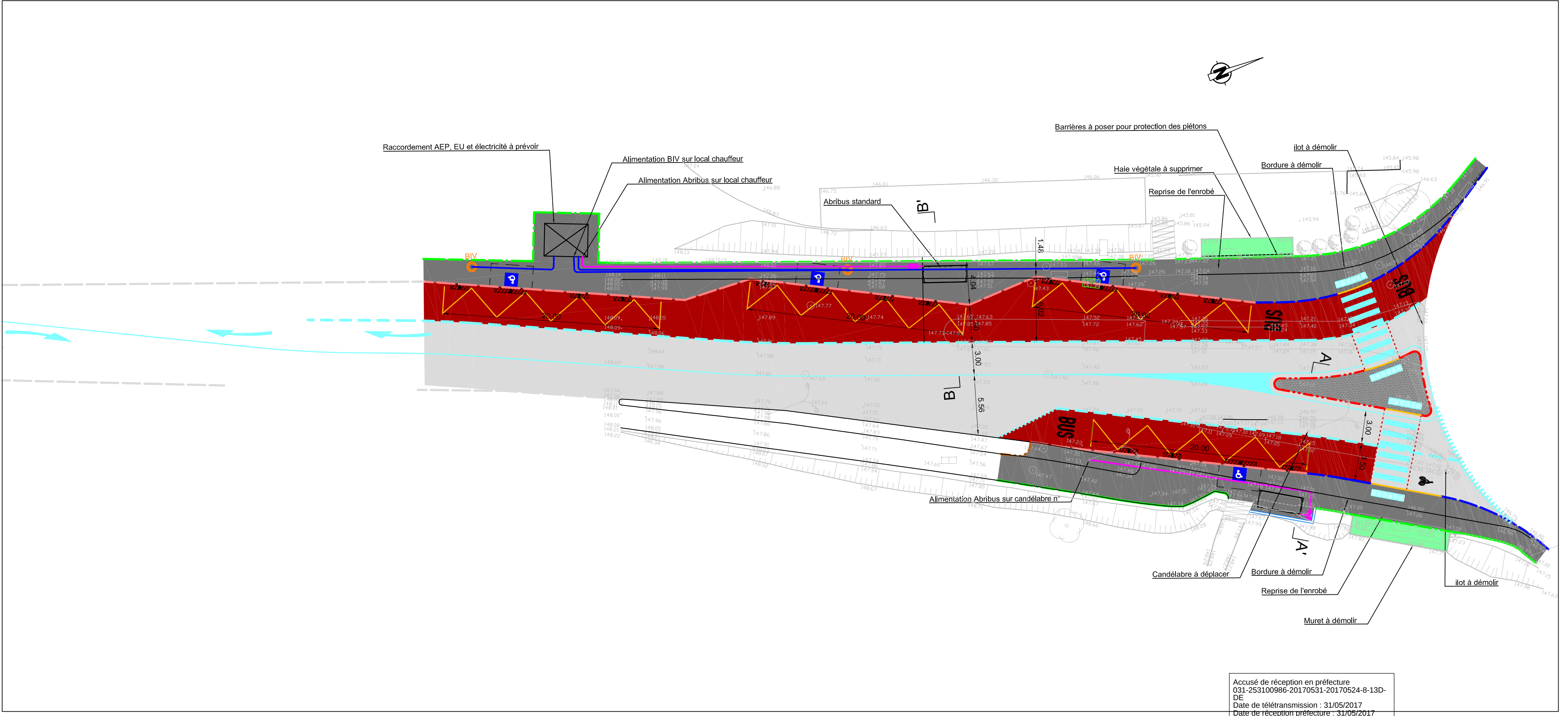


Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170531-20170524-8-13D-DE
Date de télétransmission : 31/05/2017
Date de réception préfecture : 31/05/2017

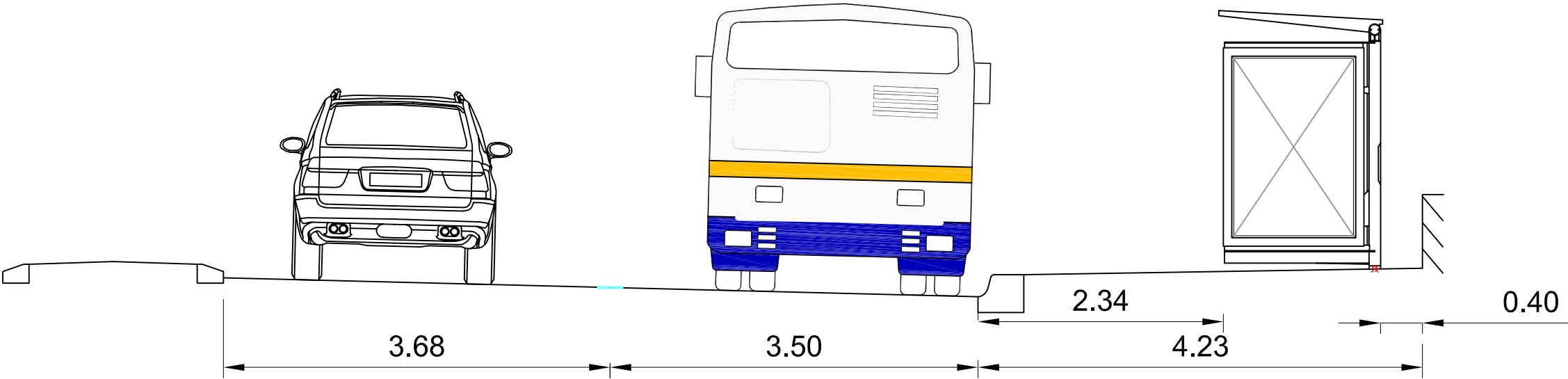
Plan d'état des lieux Terminus Saint-Orens: 1/250



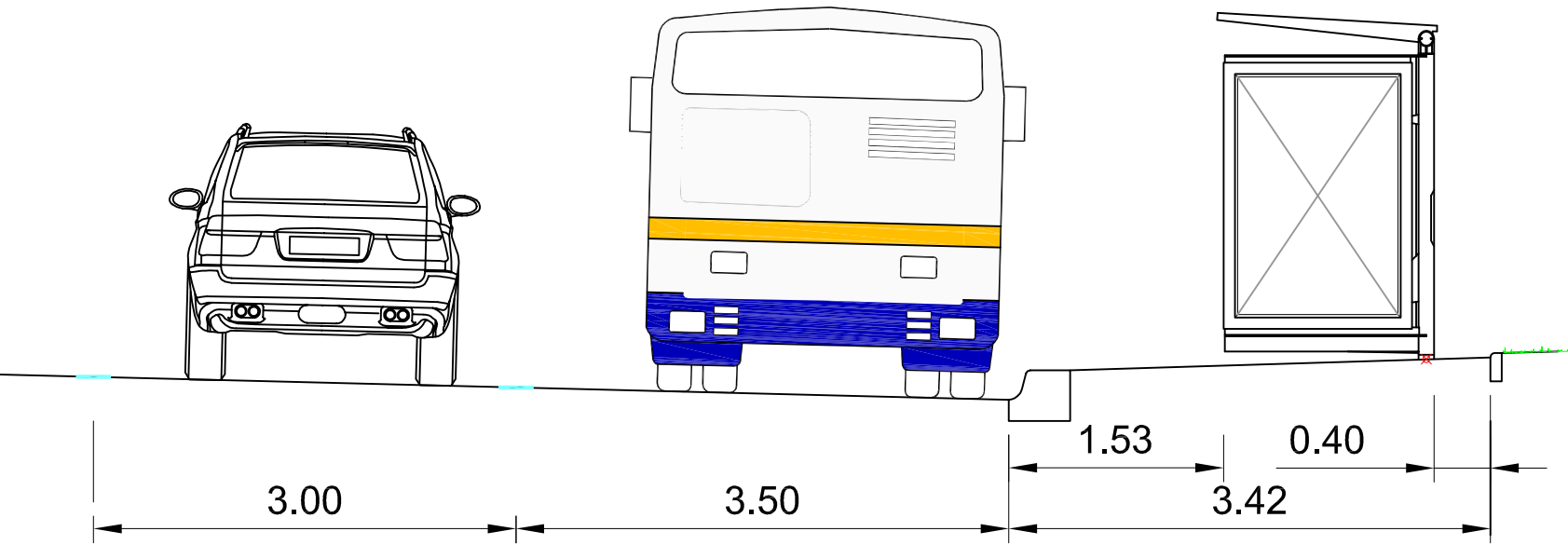
Plan d'aménagement Terminus Saint-Orens: Allée des champs pinsons- Echelle : 1/250



Coupe AA' - Echelle : 1/50



Coupe BB' - Echelle : 1/50



Photos de l'existant



Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170531-20170524-8-13D-
DE
Date de télétransmission : 31/05/2017
Date de réception préfecture : 31/05/2017

Légende

Voirie:

	Bordure T2 Béton arasée 0 cm de vue	
	Bordure T2 Béton 4 cm de vue	
	Bordure T2 Béton 14 cm de vue	
	Bordure T2 Béton 17 cm de vue	
	Bordure T2 Granit arasée 0 cm de vue	
	Bordure T2 Granit 4cm de vue	
	Bordure T2 Granit 14 cm de vue	
	Bordure T2 Granit 17 cm de vue	
	Bordure BJ5	
	Bordure P1	
	Bordure I2	
	Bordure D'accostage	
	Caniveau en Béton CS2	
	Caniveau en Béton Double CS2	
	Caniveau en Béton CC1	
	Caniveau en Galet	
	Caniveau en Pavés	

	Chaussée en BBSG 0/10
	Trottoir en BBSG 0/6
	Trottoir en asphalte
	Trottoir en asphalte teinté rouge
	Trottoir en enrobé rouge
	Béton balayé
	Béton désactivé
	Pavés
	Entourage d'arbres en stabilisé
	Espace vert
	Mur de soutènement
	Bandes podotactiles
	Bande de guidage

Voirie:

EXISTANT
Réseau d'eau pluviale
Réseau d'eau usée
Réseau d'eau potable
Réseau HTA
Réseau BT
Réseau télécom
Réseau gaz
Réseau d'éclairage
PROJETES
Réseau d'eau pluviale: Ø400 béton
Gargouille à reprendre
Avaloir TGAS / Grille
Regard de visite
Chambres LOT / L1T / L2T
Fourreau Ø63 à poser pour alimentation abribus
BIV (Borne Information Voyageur) et massif d'ancrage: 500x500x500mm
Fourreau BT Ø90 (alimentation BIV)

Mobilier urbain:

	Abribus existant
	Potelet Tisséo existant
Abribus à créer:	
	Marquage arrêt de bus
	Emplacement portes d'accès au bus
	Arceaux vélos à poser
	Potelet

Descriptif des travaux

Les travaux de création du terminus Saint-Orens consistent à :

- Créer un premier quai de dépose côté Est, juste avant le giratoire de la rue du Commerce. L'abribus existant sera déplacé avec restitution d'un petit muret de soutènement par rapport au talus existant à l'arrière.
- La piste cyclable et le piétonnier seront jumelés au niveau du quai et un abaissé de trottoir élargit permettra aux cycles de redescendre sur la chaussée en amont du giratoire.
- Créer trois quais bus à redans permettant une régulation des bus côté Ouest. Chaque quai sera équipé d'une borne Information Voyageur. Ces quais bus sont desservis par une voie bus commençant au niveau du giratoire.
- Un local chauffeur sera également mis en place au niveau du premier quai.
- Le foncier du centre commercial sera quant à lui partiellement impacté, notamment au niveau de la sortie du giratoire vers les quais de régulation. A ce niveau, une haie végétale devra être supprimée et le talus à l'arrière remodelé.
- Le projet prévoit la mise en place de barrières afin de limiter le risque de chute et de guider les usagers vers l'escalier existant.
- Afin de marquer ce terminus, il est proposé ici la mise en place de bordures d'accostage de 21 cm de vue assurant une meilleure approche des bus et une identification plus aisée des quais par les usagers. Ces bordures seront similaires à celles déjà mises en oeuvre sur la Linéo 2 par exemple.
- Les espaces réservés aux bus seront quant à eux mis en valeur avec l'utilisation d'enrobés rouge grenailés

Impacts des travaux

Un phasage spécifique devra être proposé pour la réalisation des travaux afin de limiter les perturbations des circulations et cheminements.

Ainsi, le phasage proposé pourrait être :

- Réalisation du côté Est (quai de dépose et démolition de l'ilot enherbé existant notamment),
- Réalisation de la partie centrale en maintenant une voie de circulation dans chaque sens (création de l'ilot central projeté)
- Réalisation du côté Ouest avec démolition de l'ilot existant), pouvant nécessiter la mise en place d'une déviation des véhicules allant vers l'avenue de Toulouse.

Durant les travaux, les trottoirs seront occupés tout à tour, nécessitant le renvoi des piétons sur le trottoir opposé.

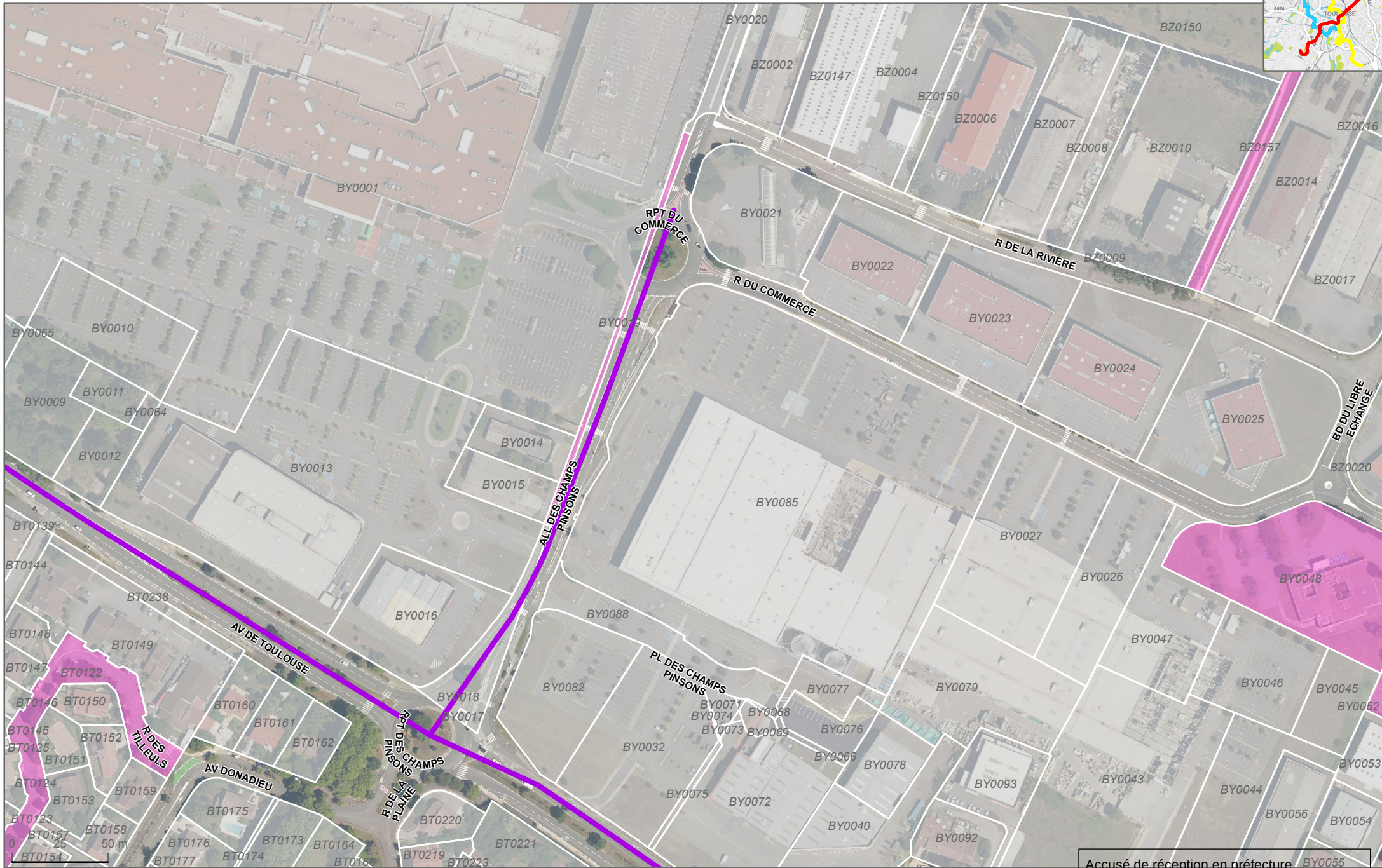
Les arrêts de bus devront également être déportés.

Impacts après réalisation

Sans Objet



Terminus St-Orens



Linéo
Parcelle Propriétaire privé
Parcelle Propriétaire public

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170531-20170524-8-13D-
DE
Date de télétransmission : 31/05/2017
Date de réception préfecture : 31/05/2017